

Direction générale

Arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025

**Portant révision du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028
du projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1434-1 et suivants, et R. 1434-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 modifié relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 modifié relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale (ARS) de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et en particulier son article 3 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2023-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** l'avis de consultation sur la révision du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté publié le 31 mars 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 mai 2025 ;
- VU** l'avis rendu par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Saône et Loire en date du 26 mai 2025 et de l'Yonne en date du 2 juin 2025 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil d'administration de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'article R. 1434-1, 2° du code de la santé publique encadre la procédure relative à la révision partielle du schéma régional de santé avant son échéance dès lors que la révision n'entraîne pas de modification de son économie générale ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur de plusieurs textes réglementaires postérieurement à l'adoption le 31 octobre 2023 du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, en particulier des décrets relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions de fonctionnement de l'activité de médecine d'urgence, nécessitant par conséquent la révision du schéma régional de santé afin d'être en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que les principales orientations de la fiche thématique Médecine d'urgence visent à sécuriser l'accès à un service d'urgence notamment sur les territoires en tension de recrutement de personnels ;

CONSIDERANT que la fiche thématique relative à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) prend en compte l'impact des premières décisions délivrées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations des activités de soins et qu'une révision complète du volet PDSES est prévue en 2026 ;

CONSIDERANT que les fiches relatives aux autres activités de soins présentent globalement une augmentation de l'offre de soins régionale ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au schéma régional de santé n'entraînent aucune modification de son économie générale ;

ARRETE

Article 1er :

Le schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 est révisé.

Article 2 :

Les 2 livrets du schéma régional de santé 2023-2028 faisant l'objet d'une révision sont les suivants :

- Le livret 6 « Offre de santé » pour la fiche thématique :
 - 6.2.3 Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)
- Le livret 7 « Activités de soins » pour les fiches thématiques :
 - 7.1.4. Psychiatrie
 - 7.1.5. Soins médicaux et de réadaptation
 - 7.1.8. Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie
 - 7.2.5. Médecine d'urgence
 - 7.2.6. Traitement de l'insuffisance rénale chronique
 - 7.2.8. Diagnostic prénatal

Les autres livrets sont inchangés.

Article 3 :

Le schéma régional de santé 2023-2028 de Bourgogne-Franche-Comté ainsi révisé est consultable à l'adresse :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/srs-2023-2028-revise-du-prs-en-bfc>

Article 4 :

Le schéma régional de santé 2023-2028 ainsi révisé est également consultable :

- Au siège de l'ARS et à la direction territoriale de Côte-d'Or : Immeuble Le Diapason, 2, place des Savoirs, CS 73535 – 21035 Dijon Cedex
- Sur le second site principal de l'ARS et à la direction territoriale du Doubs : 5, voie Gisèle Halimi - BP 91785 - 25044 Besançon Cedex
- Ainsi que dans les autres directions territoriales :
 - à la direction territoriale du Jura, 15, rue François Bussenet, 39000 Lons-le-Saunier
 - à la direction territoriale de la Nièvre, 20, avenue Colbert, 58000 Nevers
 - à la direction territoriale de Haute-Saône, 11, boulevard des Alliés, CS 10412 - 70014 Vesoul
 - à la direction territoriale de Saône-et-Loire, 87, rue de Paris, 71020 Mâcon
 - à la direction territoriale de l'Yonne 14 bis, rue Guynemer, 89000 Auxerre
 - à la direction territoriale Nord Franche-Comté, 8 Rue Heim, CS 90247 - 90000 Belfort

Article 5 :

Le schéma régional de santé arrêté pour une période de cinq ans, soit la période 2023-2028, peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en suivant la procédure prévue à l'article R. 1434-1, 2° du code de la santé publique.

Il est révisé, après évaluation de l'atteinte de ses objectifs, au moins tous les 5 ans conformément à l'article R. 1434-8 du code de la santé publique.

Article 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 :

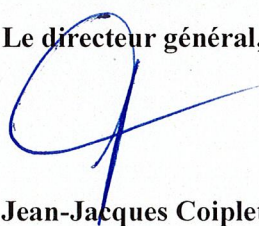
Le directeur général adjoint, le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires, la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie, le directeur de la santé publique, la directrice de l'inspection, du contrôle et de l'audit, le directeur de l'innovation et de la stratégie et les directeurs et directrices territoriaux de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Jacques Coiplet, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Jean-Jacques Coiplet

